COMMUNE de LA FOUILLOUSE Nos ref. /SD

ARRÊTE N° 24/132

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de la Libération

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise GT Toitures afin de permettre des travaux de démolition de cheminées, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

- ARTICLE 1: La circulation de tous véhicule se fera sur chaussée rétrécie au droit du n° 46 de la rue de la Libération et sera réglementé manuellement.
- ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit au droit du n° 43 et 46 rue de la Libération.
- ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.
- ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 2 octobre 2024 de 7H00 à 19H00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- GT Toitures (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 24 septembre 2024

Le Maire Patrick BOUCHET